



CCI SEINE-ET-MARNE

**TRAVAUX DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS
D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF 2030 DU
DECRET TERTIAIRE POUR LES BATIMENTS DU SITE
D'AVON DE LA CCI SEINE-ET-MARNE**

- ISOLATION DES PLANCHERS BAS -

N° 2025/MAPA/13

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
5 DECEMBRE 2025 à 12H00**

Le présent document comprend 15 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 6 – FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 7 – DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 8 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 9 – VARIANTE	4
ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE	4
ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ELECTRONIQUES	5
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 14 – MODALITÉS DE RÉPONSE	6
ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION	9
ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	11
ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 19 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION	12
ARTICLE 20 – NÉGOCIATION	13
ARTICLE 21 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES	13
ARTICLE 22 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	14
ARTICLE 23 – NOTIFICATION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 24 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	14
ARTICLE 25 – RECOURS	15

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(*Ci-après dénommée « CCI Seine-et-Marne »*)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'Etat

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de réduction des consommations d'énergie finale dans le cadre de l'objectif 2030 du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (« décret tertiaire »), pour les bâtiments du site d'Avon de la CCI Seine-et-Marne.

Nomenclature CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV) sont notamment :

45321000-3 – Travaux d'isolation thermique

45400000-1 – Travaux de parachèvement de bâtiment

Le financement des prestations est réalisé sur le budget propre de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Elle est consécutive à la décision du pouvoir adjudicateur de déclarer la précédente consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Les prestations font l'objet d'un lot unique défini comme suit : Isolation des planchers bas.

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 6 – FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est conclu à prix global et forfaitaire en application de l'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global

et Forfaitaire (D.P.G.F).

ARTICLE 7 – DURÉE ET DÉLAI D’EXÉCUTION

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification (commencement d’exécution) jusqu’à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le délai d’exécution des travaux, incluant l’approvisionnement, l’installation, les études d’exécution, les aléas de chantier, le repliement et la remise en état des lieux, est de 10 mois à compter de la date de notification du marché, hors interruption liée à la période des examens organisés par le centre de formation.

ARTICLE 8 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires peut être confiée au titulaire au moyen d’un ou de plusieurs marchés négociés ultérieurement, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché objet de la présente consultation.

ARTICLE 9 – VARIANTE

9.1. – VARIANTE EXIGEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Sans objet

9.2. – VARIANTE A L’INITIATIVE DES CANDIDATS

En application de l’article R2151-8 2°, **les candidats ne sont pas autorisés à proposer une variante à leur initiative** dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE

Après avoir pris connaissance des documents du dossier de consultation, chaque candidat est tenu de réaliser une visite préalablement à la transmission de son offre.

Les visites sont fixées aux dates suivantes :

- **25 novembre 2025 de 9h30 à 12h30**
- **26 novembre 2025 de 9h30 à 12h30**

A cet effet, chaque candidat prend rendez-vous par courrier électronique auprès de Mme. Jessica SOARES DE PINHO à l’adresse électronique suivante : jsoaresdepinho@seineetmarne.cci.fr

Les modalités des visites s’effectuent dans des conditions de stricte égalité des candidats.

La visite a pour objectif d’apprécier la consistance des prestations à réaliser, la configuration du site, les contraintes d'accès et d'exécution, ...

Les échanges sont limités à la seule description physique et fonctionnelle du site. Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions doivent être

formulées par écrit dans les conditions prévues ci-après.

Une attestation de visite est remise et devra être jointe à l'offre, sous peine de rejet de cette dernière.

A l'issue de la visite, chaque candidat est réputé connaître les contraintes et sujétions induites par l'exécution des prestations.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni éléver de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site ou des contraintes techniques.

ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ELECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (R.C) ;
 2. L'Acte d'Engagement (A.E) comprenant l'annexe 1 – Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (inclus dans l'acte d'engagement) ;
 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) « LOT – ISOLATION DES PLANCHERS BAS » ;
 5. Le C.C.T.P. relatif aux autres lots de l'opération, ainsi que le tableau des limites de prestations ;
 6. Les pièces graphiques et annexes ;
 7. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) « LOT – ISOLATION DES PLANCHERS BAS » ;
 8. Les rapports de repérage avant travaux ;
 9. Les plans géomètre ;
 10. Le rapport d'audit énergétique ;
 11. Le planning prévisionnel des travaux ;
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2025-mapa-13 » ;
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE précitée.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE précisant la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique ayant téléchargé les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 4 jours calendaires avant la date de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 9 jours calendaires avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter une offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

ARTICLE 14 – MODALITÉS DE RÉPONSE

14.1. – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature ».

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

14.2. – RE COURS A D'AUTRES OPERATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature » ;
- ✓ Transmettre l'annexe à l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 «

Déclaration de sous-traitance »¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C « Documents et renseignements relatifs à la candidature » ;
- ✓ Fournir l'engagement signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique et attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du marché précisément désigné (engagement exigé pour la vérification des capacités des candidats) ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

15.1. – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature** (situation juridique et capacités).

Renseignements concernant la situation juridique

1. Le formulaire **DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »¹** ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant ;
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat ;
3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
5. Le formulaire **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »¹** ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière

6. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre**

¹ Formulaire disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
R.C_2025/MAPA/13

d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation réalisés **au cours des trois derniers exercices** ;

Renseignements concernant les capacités techniques

7. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition** : effectif total, personnel d'encadrement, technique et support, ... ;
8. Une **présentation des moyens techniques** – outillage, matériel et équipement que le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Renseignements concernant les capacités professionnelles

9. La **copie des certificats de qualifications professionnelles** répondant aux prestations objet du présent marché ;
10. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années**.

Les références fournies comprennent à minima : l'identification complète du client (public ou privé), le nom et les coordonnées du référent client, l'objet détaillé et le montant des travaux, la date de début et la date de fin des travaux, ...

15.2. – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de son offre.

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
Note : La signature de l'acte d'engagement est recommandée, mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite.
2. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)**, intégralement complétée ;
3. **Un mémoire technique et environnemental** comprenant les développements ci-dessous.
 - a) Organisation et méthodologie de réalisation des travaux :
 - Analyse et prise en compte des contraintes : intervention en site occupé, moyens d'accès, ...
 - Description des méthodes de travail mises en place pour assurer la réalisation des travaux
 - Préparation, approvisionnement et installation : organisation et suivi des livraisons, gestion des stocks pour éviter les ruptures d'approvisionnement, ...
 - Organisation et sécurité du chantier
 - Etudes d'exécution : présentation des compétences du (des) bureau(x) d'études réalisant les détails
 - Exécution des travaux, coordination avec les autres lots, liste des tâches réalisées par l'entreprise et des prestations confiées à des sous-traitants, dispositif de contrôle, reprises, ...
 - Communication avec les différents intervenants

- b) Moyens humains dédiés au suivi et à l'exécution du marché : organigramme et description des moyens humains mis en place pour répondre aux exigences techniques de l'opération
 - Ouvriers : effectif dédié par phase de travaux, qualifications de chaque intervenant – certifications, habilitations, expériences
 - Encadrement, responsable (interlocuteur principal et suppléant), chef(s) de chantier et binôme : effectif dédié par tâche, qualifications de chaque intervenant – certifications, habilitations, expériences
 - Bureau d'études : effectif dédié, qualifications de chaque intervenant – certifications, habilitations, expériences
 - Organisation mise en place en cohérence avec le planning de l'opération : gestion des absences et remplacements, capacité d'adaptation en cas de décalage potentiel (ressources humaines, techniques et matériels)
- c) Moyens techniques dédiés à l'exécution du marché : outillage, matériels, équipements, ...
- d) Planning prévisionnel détaillé en cohérence avec le planning fourni dans le DCE et faisant apparaître notamment :
 - Délai d'exécution par phase : préparation, approvisionnement et installation / études / synthèse / travaux / essais
 - Interfaces avec les autres lots
- e) Moyens mis en place pour la gestion et la réduction des déchets en phase de travaux :
 - Organisation du tri sur le chantier et traçabilité des déchets
 - Solutions de recyclage et de réutilisation des matériaux
- f) Moyens mis en place pour la réduction des nuisances en phase de travaux :
 - Bruit : moyens techniques (outillage, écrans acoustiques, ...) et organisation des tâches
 - Poussières : dispositifs d'aspiration, humidification des surfaces, ...

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrégularité et le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les documents du DCE sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2025-mapa-13 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose. A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (horodatage de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code précité, chaque candidat transmet intégralement et en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.
Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, reçue dans le délai de réception des offres.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 2025/MAPA/13 – TRAVAUX DE REDUCTION DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF 2030 DU
DECRET TERTIAIRE POUR LES BATIMENTS DU SITE D'AVON DE LA CCI
SEINE-ET-MARNE
- ISOLATION DES PLANCHERS BAS -
Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Le pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception afin de garantir la date et l'heure de sa réception, à l'adresse suivante :

CCI SEINE-ET-MARNE
Service Marchés Publics
1 avenue Johannes Gutenberg
Serris – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délais requis

ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C, ou à compter de la date de remise de l'offre finale en cas de négociation.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R2142-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du code précité, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : certificats de qualifications professionnelles et prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années (références)
- **Capacités techniques** : moyens humains et moyens techniques que le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents
- **Capacités financières** : chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur. Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

Sont exclus à l'issue de l'examen des candidatures :

- Les candidats soumis à une procédure de liquidation judiciaire ;
- Les candidats faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont la période d'observation ou le plan de continuation est inférieur à la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ou ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, en application de l'article L2141-7 du code de la commande publique ;
- Les candidats à l'égard desquels le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Les candidats présentant des renseignements incomplets qui, le cas échéant

- après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, n'ont pas fourni les pièces mentionnées à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas de capacités techniques ou professionnelles suffisantes.

ARTICLE 19 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, les offres sont jugées selon les modalités définies ci-dessous.

CRITERE N°1 – PRIX	
Ce critère est évalué au regard du montant total toutes taxes comprises (TTC) inscrit dans l'annexe – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).	35 points
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le mémoire technique.	
Sous-critère 2.1 – Organisation et méthodologie de réalisation des travaux – analyse et prise en compte des contraintes, description des méthodes de travail mises en place pour assurer la réalisation des travaux :	20 points
Sous-critère 2.2 – Moyens humains dédiés au suivi et à l'exécution du marché – organigramme et description des moyens humains mis en place en cohérence avec les exigences techniques et le planning de l'opération :	15 points
Sous-critère 2.3 – Moyens techniques dédiés à l'exécution du marché :	10 points
Sous-critère 2.4 – Adéquation du planning prévisionnel et des délais :	10 points
CRITERE N°3 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le mémoire environnemental.	
Sous-critère 3.1 – Moyens mis en place pour la gestion et la réduction des déchets en phase de travaux :	5 points
Sous-critère 3.2 – Moyens mis en place pour la réduction des nuisances en phase de travaux – bruit, poussières, pollution :	5 points

Méthode de notation

Le barème utilisé pour la notation des sous-critères n°2 et n°3 est le suivant :

Appréciation	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 10	Note sur 5
Performant	20	15	10	5
Satisfaisant	16	12	8	4
Moyen	12	9	6	3
Insuffisant	8	6	4	2
Très insuffisant	4	3	2	1
Aucune information	0	0	0	0

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Des précisions peuvent être demandées si l'offre est incomplète.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une D.P.G.F corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications dans les conditions aux articles L2152-5, L21252-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 20 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, soit sur la base des offres initiales, soit après négociation.

Le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers selon le classement des offres résultant des critères précités.

Préalablement, le pouvoir adjudicateur peut demander que les offres irrégulières ou inacceptables soient rendues régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut, les offres concernées ne sont pas classées et sont rejetées.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Elle peut être réalisée par échanges électroniques.

ARTICLE 21 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés (acte d'engagement signé sous forme manuscrite, mise au point éventuelle du marché), ainsi que les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours calendaires** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE. S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui est pas notifié et son offre est rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire afin de lui notifier définitivement le marché.

Pour ce faire, celui-ci dépose sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (*e-attestations*) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée, émanant des services fiscaux ;
- **Les attestations d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue des responsabilités garanties : responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale obligatoire ;
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est rendu possible à réception par le candidat attributaire d'un courriel d'adhésion transmis par la plate-forme *e-attestations*.

Les sous-traitants présentés après la notification du marché sont également tenus de se conformer à cette obligation afin d'être agréés par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 22 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 23 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

L'exemplaire unique du marché signé est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 24 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 25 – RE COURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle
Case postale n°8630
77008 Melun Cedex
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Délais et voies de recours

- Référendum précontractuel pouvant être introduit jusqu'à la signature du marché (articles L551-1 et suivants et R551-1 et suivants du code de justice administrative)
- Référendum contractuel pouvant être introduit après la signature du marché, dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative (au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou, en l'absence d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché)
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées
- Recours en contestation d'une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision